

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT

ARDÈCHE

Nombre de membres

Afférents Qui ont pris
au CM en exercice part à la
délibération
15 13 7+1proc

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Jeudi 5 février 2026

Deux mille vingt six

Et le cinq février

à 17 h. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date de la Convocation
29 janvier 2026

Date d'affichage
29 janvier 2026

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine.

Absents :

JAUZION Bruno a donné procuration à HOFFMAN Françoise
ABRINES André, ADAM Marc, BONNAURE Martin, VIALLE Romain, DEVERNAY Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Après discussion, le conseil municipal décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26h à compter du 10 février 2026.

POUR : Unanimité

2 – CONVENTION DE LOCATION D'UN GARDE-MEUBLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'une surface de stockage provisoire afin de stocker le matériel et le mobilier qui n'ont pas pu être entièrement stockés dans les bâtiments communaux suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente.

POUR : Unanimité

3 - MONTANT DU MARCHE MODIFIÉ POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le conseil municipal valide le marché modifié pour un montant de 778 447,33 euros HT pour la rénovation de la salle polyvalente.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 5 février 2026

Le Maire, Denise GARCIA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ARDÈCHE**Nombre de membres**

Afférents	Qui ont pris
au CM	part à la
	délibération
15	13
	7+1proc

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Jeudi 5 février 2026

Deux mille vingt six

Et le cinq février

à 17 h. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date de la Convocation

29 janvier 2026

Date d'affichage

29 janvier 2026

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine.

Absents :

JAUZION Bruno a donné procuration à HOFFMAN Françoise
ABRINES André, ADAM Marc, BONNAURE Martin, VIALLE Romain, DEVERNAY Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES**

<u>N° du lot - Intitulé du lot</u>	<u>Offre la mieux disante en € HT</u>	<u>Entreprises retenues</u>
<u>LOT N° 01 - DESAMIANTAGE</u>	<u>17 250,00 €</u>	<u>TBC DESAMIANTAGE</u>
<u>LOT N° 02 - TERRASSEMENT VRD - ESPACE VERTS</u>	<u>93 926,99 €</u>	<u>PRO ARDECHE TP</u>
<u>LOT N° 03 - DEMOLITION - MACONNERIE - BA</u>	<u>150 339,34 €</u>	<u>DUCROS</u>
<u>LOT N° 04 - CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / ZINGUERIE</u>	<u>95 509,79 €</u>	<u>LB BTP</u>
<u>LOT N° 05 - ETANCHEITE</u>	<u>25 400,00 €</u>	<u>CEFBT</u>
<u>LOT N° 06 - REVETEMENTS DES FACADES - ISOLATION THERMIQUE PAR L' EXTERIEUR</u>	<u>29 908,27 €</u>	<u>GUNES</u>
<u>LOT N° 07 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE</u>	<u>62 325,02 €</u>	<u>CMV</u>
<u>LOT N° 08 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS</u>	<u>45 513,54 €</u>	<u>MENUISERIE SARIAN</u>
<u>LOT N° 09 - PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS</u>	<u>51 201,89 €</u>	<u>GFD</u>
<u>LOT N° 10 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES</u>	<u>30 176,74 €</u>	<u>YAMAN</u>
<u>LOT N° 11 - ELECTRICITE</u>	<u>41 934,00 €</u>	<u>Gilbert Robert</u>
<u>LOT N° 12 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE</u>	<u>119 972,77 €</u>	<u>LARGIER TECHNOLOGIE</u>
<u>TOTAL en € HT</u>	<u>763 458,35 €</u>	

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 5 février 2026

Le Maire, Denise GARCIA



DE GROSPIERRES

07120

Tél. 04.75.39.67.11

Fax 04.75.39.09.41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ARDÈCHE**Nombre de membres**

Afférents Qui ont pris
au CM en exercice part à la
délibération
15 13 7+1proc

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Jeudi 5 février 2026

Deux mille vingt six

Et le cinq février

Date de la Convocation

29 janvier 2026

à 17 h. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

29 janvier 2026

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine.

Absents :

JAUZION Bruno a donné procuration à HOFFMAN Françoise
ABRINES André, ADAM Marc, BONNAURE Martin, VIALLE Romain, DEVERNAY Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

PSE 01 Gradins en plus	Offre la mieux disante	Entreprise retenues
N° ET INTITULE DU LOT		
LOT N° 02 - TERRASSEMENT VRD - ESPACE VERTS	12 788,98	PRO ARDECHE TP
TOTAL PSE 01 Gradins en plus en €	12 788,98	

PSE 02 ITE en laine de Roche	Offre la mieux disante	Entreprise retenues
N° ET INTITULE DU LOT		
LOT N° 04 - CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / ZINGUERIE	310,86	LB BTP
LOT N° 06 - REVETEMENTS DES FACADES - ISOLATION THERMIQUE PAR L' EXTERIEUR	-1 054,40	GUNES
TOTAL PSE 02 ITE en laine de Roche en €	-743,54	

PSE 03 Contrat d'entretien	Offre la mieux disante	Entreprise retenues
N° ET INTITULE DU LOT		
LOT N° 12 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	2 200,00	LARGIER TECHNOLOGIE
TOTAL PSE 03 Contrat d'entretien en €	2 200,00	

TOTAL en € HT (en base + OPTIONS)	778 447,33
--	-------------------

POUR : Unanimité

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 5 février 2026

Le Maire, Denise GARCIA MAIRIE

DE GROSPIERRES

07120

Tél. 04.75.39.67.17

Fax 04.75.39.09.41



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT

ARDÈCHE

Nombre de membres

Afférents Qui ont pris
au CM en exercice part à la
délibération
15 13 7+1proc

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Jeudi 5 février 2026

Deux mille vingt six

Et le cinq février

Date de la Convocation

29 janvier 2026

à 17 h. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

29 janvier 2026

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine.

Absents :

JAUZION Bruno a donné procuration à HOFFMAN Françoise
ABRINES André, ADAM Marc, BONNAURE Martin, VIALLE Romain, DEVERNAY Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

4 – AVENANT SUR L’UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide que pendant la durée des travaux de la salle polyvalente, les salles de réunion de la maison des associations pourront être utilisées pour des activités sportives ainsi que pour des réunions d’intérêt public organisées par des administrés de la commune.

POUR : Unanimité

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 5 février 2026

Le Maire, Denise GARCIA

